



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 014 /AMI/MINADER/PADFA II/RPM/2024
DU 24 JAN 2024 RELATIF À LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE 03 MAGASINS DE STOCKAGE D'OIGNON DANS LA RÉGION DU NORD POUR LE COMPTE
DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II (PADFA II).**

Le Gouvernement du Cameroun bénéficie du soutien technique et financier du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - phase II - (PADFA II), dont le but est d'accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignon dans les zones du projet (extrême-nord, Nord, Ouest et Nord-ouest) ; et de contribuer à la réduction de la pauvreté, et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations cibles.

Le PADFA II est mis en œuvre à travers deux composantes techniques (1 & 2) et une composante de gestion. La Composante 1 « Appui à la production » vise la mise en place d'un mécanisme durable de développement des filières riz (irrigué et pluvial) et oignon, en vue d'accroître la productivité et par ricochet booster la production chez les petits producteurs organisés en coopératives. La Composante 2, « Appui à la structuration des filières, à la commercialisation et à l'accès à la diversité alimentaire » vise un accompagnement dans la valorisation des produits et une meilleure connaissance et pénétration du marché, à travers une approche axée sur l'amélioration de la qualité et la compétitivité des produits.

Le présent avis porte sur le recrutement d'un Consultant selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels « SCI », expliquée dans le guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>, pour la revue qualité des plans d'affaires et élaboration des contrats de performance.

L'objectif principal de cette prestation est de mieux accompagner la campagne agricole des coopératives partenaires du PADFA II à travers le financement de leurs plans d'affaires.

Les services de conseil ("les services") comprennent le suivi et le contrôle des travaux de construction de 03 magasins de stockage d'oignon dans la Région du Nord (Départements de la Bénoué et du Mayo-Louti).

Le PADFA II ("le client") invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés

de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la méthode de Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants (QC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>, pour la revue qualité des plans d'affaires et élaboration des contrats de performance.

Les critères de présélection sont les suivants :

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Obtention d'une note inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence du formulaire d'auto certification du FIDA pour service concerné qui soient datés, paraphés et signés.

2. Critères de pré qualification

Les critères de pré qualification en vue de la constitution de la liste restreinte sont les suivants :

- | | |
|---|------------------|
| - Qualité de l'offre | 05 points |
| • Références du prestataire | 95 points |
| • Niveau d'ancienneté dans les infrastructures rurales..... | 15 points |
| • Références dans la maîtrise d'œuvre d'infrastructures rurales en général et des bâtiments ruraux à vocation agricole..... | 30 points |
| • Références dans la maîtrise d'œuvre d'infrastructures rurales en général, et spécifiquement des bâtiments ruraux à vocation agricole dans le Septentrion du Cameroun ou zones similaires sur le plan agro écologique..... | 50 points |
| - Total des points : | 100 points |

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite au moyen des formulaires prévus à cet effet. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après le 13 FÉV 2024 au plus tard.

Les Cabinets satisfaisant les critères de présélection seront retenus et invités à répondre à une Demande de Proposition, et soumettre des propositions technique et financière pour la suite de la procédure.

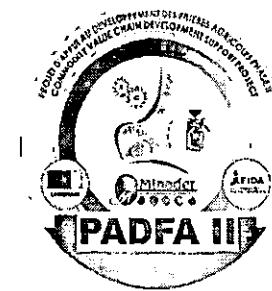
La Coordonnatrice Nationale du PADFA II, invite les Cabinets spécialisés intéressés à manifester leur intérêt. Chaque manifestation devra être rédigée en français ou en anglais en Cinq (05) exemplaires physiques (un (01) original et Quatre (04) copies) et une version électronique desdites manifestations dans une clé USB, seront adressées sous plis fermés, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire, et devront être déposés contre décharge à l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet, sise derrière l'Ambassade de Chine, au plus tard le 13 FÉV 2024 à 13 heures précises (heure locale). Avec les mentions suivantes :

« APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 014 /AMI/MINADER/PADFA/UCG/RAF/RPM/2024 DU 24 JAN 2024, MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 MAGASINS DE STOCKAGE D'OIGNON DANS LA RÉGION DU NORD POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II (PADFA II) »

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

L'adresse de contact et de dépôt des offres est : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 207 444. Email : padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net .





**CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST NO 014 /AMI/MINADER/PADFA II/RPM/2024 OF
24 JAN 2024 RELATING TO THE MANAGEMENT OF CONSTRUCTION WORK ON 03
ONION WAREHOUSE IN THE NORTH REGION TO THE BENEFIT OF THE COMMODITY
VALUE CHAIN DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT PHASE II (PADFA II).**

Cameroon Government benefits from technical and financial support from the International Fund for Agricultural Development (IFAD) as part of the Commodity Value Chain Development Support Project - phase II - (PADFA II), the aim of which is to sustainably increase income and resilience of family farms producing rice and onions in the project areas (Far north, North, West and NorthWest); and contribute to alleviating poverty and improving the food and nutritional security of target populations.

PADFA II is implemented through two technical components (1 & 2) and a management component. Component 1 "*Support for production*" aims to establish a sustainable mechanism for the development of the rice (irrigated and rainfed) and onion sectors, with a view to increasing productivity and, in turn, boosting production among small, organized producers. in cooperatives. Component 2, "*Support for the structuring of sectors, marketing and access to food diversity*" aims to support the valorization of products and better knowledge and penetration of the market, through an approach focused on improvement of product quality and competitiveness.

This notice concerns the recruitment of a Consultant according to the Selection of Individual Consultants "SCI" method, explained in the practical procurement guide available on the IFAD website, at the following address: <https://www.ifad.org/fi/project-procurement>, for the quality review of business plans and development of performance contracts.

The main objective of this service is to better support the crop year of PADFA II partner cooperatives through the financing of their business plans.

The consulting services ("the services") include the monitoring and control of the construction works of 03 onion stores in the North Region (BÉNOUÉ AND MAYO-LOUTI Divisions).

PADFA II (contracting authority) now invites eligible consulting firms (the "Consulting Firms") to indicate their interest in providing the Services in question. Interested consulting firms are required to provide information certifying that they have the required qualifications and relevant experience to provide these services and send it to the address indicated below.

We draw the attention of interested consulting firms to the IFAD Policy on Combating Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism and the Revised IFAD Policy on Preventing Fraud and Corruption in its activities and operations. The latter sets out the provisions adopted by IFAD regarding objectionable practices. IFAD also strives to ensure that its activities and operations take place in a healthy working environment, free from any harassment, including sexual harassment, and any sexual exploitation or abuse, as specified in its Policy on matters of prevention and repression of sexual harassment and sexual exploitation and abuse.

The consulting company cannot be in a situation of real, potential or reasonably perceptible conflict of interest. Any consulting company in such a situation will be excluded, unless expressly approved by the Fund. A conflict of interest is alleged to exist when a consulting firm, members of its staff or companies affiliated with it a) maintain relationships which allow them to have undue knowledge of undisclosed information concerning or affecting the selection process and the execution of the contract, b) respond to several calls for expressions of interest in the context of this procurement procedure, (c) have professional or family ties with a member of the Board of Directors of the contracting authority or the latter's staff, with the Fund or its agents, or with anyone who has taken or could reasonably take part, directly or indirectly, in i) the establishment of this call for expressions of interest, ii) in the selection process for the contract concerned, or iii) the execution of the latter. Consulting companies are permanently required to report any situation of real, potential or reasonably perceptible conflict of interest that appears during the establishment of the expression of interest, the selection process or the execution of the market. Non-disclosure of such situations may in particular result in exclusion from the consulting firm, termination of the contract or any other appropriate measure in



accordance with the IFAD Policy on the Prevention of Fraud and Corruption in the context of its activities and operations.

Consulting firms will be selected using the Selection method based on Consultant Qualifications (QC) explained in the Practical Procurement Guide available on the IFAD website at the following address: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>, for the quality review of business plans and development of performance contracts.

The pre-selection criteria are as follows:

. Elimination criteria

These include:

- False declarations, fraudulent maneuvers or forged documents;
- Obtaining a score of less than 80 points out of 100;
- Absence of the IFAD self-certification form for the service concerned which is dated, initialed and signed.

. Pre-qualification criteria

The pre-qualification criteria for constituting the shortlist are as follows:

- Quality of the bid 05 points
- Service provider references 95 points
 - Level of seniority in rural infrastructure 15 points
 - References in the project management of rural infrastructure in general and rural buildings for agricultural purposes 30 points
 - References in the project management of rural infrastructure in general, and specifically rural buildings for agricultural purposes in the North of Cameroon or similar areas on an agro-ecological level 50 points

Total points: 100 points

Consulting companies may form associations between themselves in the form of a joint venture or a firm offering subcontracting consulting activities in order to be better qualified.

Expressions of interest must be submitted in written form using the forms provided for this purpose. They must be submitted to the address below by **13.FEV.2024**at the latest.

Firms meeting the pre-selection criteria will be selected and invited to respond to a Request for Proposal, and submit technical and financial proposals for the continuation of the procedure.

The National Coordinator of PADFA II invites interested specialized Firms to express their interest. Each event must be written in French or English in five (05) hard copies (one (01) original and four (04) copies) and an electronic version of said events in a USB key, will be sent in closed envelopes, without any indication on the identity of the tenderer, and must be deposited against acknowledgement to the Project Coordination and Management Unit, located behind Chinese Embassy, no later than..... **13.FEV.2024**.... at 1 PM (local time). With the following mentions:

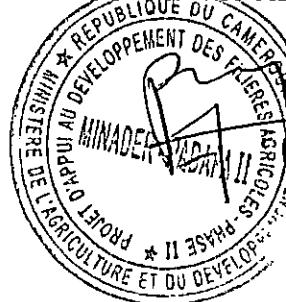
“CALL FOR EXPRESSIONS OF INTEREST N° 014 /AMI/MINADER/PADFA II /CMU/NC/RAF/RPM/2024 OF 13.02.2024, PROJECT MANAGEMENT OF THE CONSTRUCTION WORKS OF 03 ONION WAREHOUSES IN THE NORTH REGION TO THE BENEFIT OF THE COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT PROJECT PHASE II (PADFA II) »

“To be opened only during the bid opening session”

The contact and submission address for bids is: “ Commodity Value Chain Development Support Project Phase II (PADFA II)”; Coordination and Management Unit (CMU), located in YAOUNDÉ, in Bastos, behind the Chinese Embassy. Phone: (+237) 222 207 444. Email: padfacameroun@gmail.com; www.padfa.net.

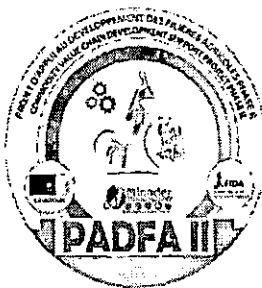
Done in YAOUNDE, on..... **14.JAN.2024**

THE NATIONAL COORDINATOR



Hélène Miss Marigoh

Coordonnatrice Nationale



TERMES DE REFERENCE

Maitrise d'œuvre des travaux de construction de 03 magasins de stockage d'oignon dans la Région du Nord pour le compte du projet d'appui au Développement des filières agricoles Phase II (PADFA II)

CODE ACTIVITÉ: B1IA0102

Financement : FIDA Prêt 2000003229

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La conception du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) découle de la programmation conjointe entre le FIDA et le Gouvernement Camerounais, en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations cibles. Son objectif de développement est d'accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignon dans les zones du projet.

Pour atteindre ses objectifs, le PADFA II est mis en œuvre à travers deux composantes techniques (Composante 1 : appui à la production & Composante 2 : Appui à la structuration des filières, à la commercialisation et à l'accès à la diversité alimentaire) et une composante de gestion. La Composante 1 vise à améliorer durablement la production, la productivité et la résilience aux changements climatiques des exploitations agricoles familiales cibles. Elle se subdivise en deux sous-composantes, à savoir : (i) SC1 : Aménagement et désenclavement des bassins de production et (ii) SC2 : Intensification de la production.

La sous composante 2.1, Amélioration du stockage et de la transformation des produits, prévoit pour l'année 2023, la construction de 03 magasins de stockage d'oignon. Afin de s'assurer de la réalisation des travaux dans les règles de l'art, le Maitre d'Ouvrage a institué la Maîtrise d'Œuvre privée pour les missions suivantes :

- L'animation et la sensibilisation des populations bénéficiaires ;
 - Le contrôle des implantations des ouvrages à réaliser ;
 - Le contrôle de l'exécution des travaux;
 - L'assistance de l'administration à la réception des travaux.

2 ALLOTISSEMENT :

La prestation est composée d'un lot unique. Il s'agira d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

N°	Désignations	COOPÉRATIVES BÉNÉFICIAIRES	Localités
1	Travaux de construction d'un (01) magasin de Stockage de Production d'Oignons (MS-PO1) de capacité 100 tonnes avec un bloc latrine de deux	COOP-CA DEVAMISSA	Pelgue

	cabines dans la Localité de Pelgue, Arrondissement de Figuil, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.		
2	Travaux de construction d'un (01) Magasin de Stockage de Production d'Oignons (MS-PO2) de capacité 300 tonnes avec un bloc latrine de deux cabines dans la Localité de Ngong, Arrondissement de Tchéboa, Département de la Bénoué, Région du Nord.	COOP-CA NDEMRI TIGNÉRÉ	Ngong (Antenne Lakaré)
3	Travaux de construction d'un (01) Magasin de Stockage de Production d'Oignons (MS-PO2) de capacité 300 tonnes avec un bloc latrine de deux cabines dans la Localité de Wastang, Arrondissement de Garoua II, Département de la Bénoué, Région du Nord.	COOP-CA BEMBAL TIGNÉRÉ	GAROUA II (WASTANG)

3 MISSIONS CONFIÉES AU PRESTATAIRE

Les prestations comprennent en plus de l'animation/sensibilisation des populations bénéficiaires, le contrôle technique et environnemental des travaux, objet du marché à passer avec les entreprises pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) magasins de stockage d'oignon dans la Région du Nord, pour le compte du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles -Phase II (PADFA II).

Ces prestations comportent trois missions :

- **Mission 1. EXE** : Examen de la conformité au projet et visa des dossiers d'exécution.
- **Mission 2**
 - **DET** : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux.
 - **OPC** : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
 - **SAPB** : Sensibilisation et Animation des Populations Bénéficiaires.
- **Mission 3. AOR** : Assistance aux Opérations de Réception.

4 INTERVENANTS DE LA MISSION

- **Le Maître d'Ouvrage**: le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Coordination Nationale du PADFA II
- **Le Chef Service du Marché**: Le Spécialiste Génie Rural du PADFA II de l'Antenne Régionale de Maroua du PADFA II ;
- **L'Ingénieur du Marché**: La Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) assistée des Chefs Services Régionaux du Génie Rural du MINADER
- **Le Maître d'œuvre** : Le prestataire chargé du suivi-contrôle des travaux.

5 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MISSION

5.1 MISSION 1 - EXE : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AU PROJET ET VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION PAR L'ENTREPRISE

5.1.1 Validation des projets d'exécution :



Le contrôleur est chargé de faire réaliser par l'Entreprise et en compagnie de l'ingénieur du marché, les travaux sus évoqués conformément aux termes du contrat et aux prescriptions du CCTP desdits travaux.

Le Contrôleur est chargé de veiller à l'élaboration par l'entreprise, des dossiers d'exécution conformément aux dispositions du projet et aux prescriptions du CCTP. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que le mode d'exécution des différents ouvrages projetés.

Le Contrôleur est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « Bon pour approbation ».

Les documents, approuvés par le Contrôleur, devront avant toute exécution être revêtus du visa de l'ingénieur avec la mention « Bon pour exécution ».

5.1.2 - Établissement et transmission des Ordres de Service :

L'Ingénieur est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des entreprises intervenant sur le chantier. Les Ordres de Service écrits, signés et numérotés sont adressés au Cocontractant dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le marché.

Cependant, en aucun cas ni l'ingénieur, ni le Contrôleur ne peuvent notifier les ordres de services relatifs notamment :

- A la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- À la modification de la date de commencement des travaux ;
- A la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Tout échange entre le contrôleur et l'ingénieur du marché doit être copié au Maître d'Ouvrage et au PADFA IL II est également chargé d'alerter l'ingénieur et le chef de service de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Copies des Ordres de Service et des instruments de notification sont adressées à l'ingénieur. Les Ordres de Service faisant suite à une décision du Maître d'Ouvrage doivent être notifiés dans un délai de deux (02) jours.

5.2 MISSION 2 : DET, OPC, SAPB

5.2.1 DET : DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DES TRAVAUX

a) Supervision des réunions et production des comptes rendus et rapports

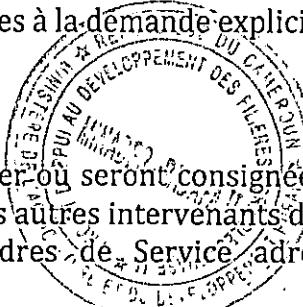
- Réunions de chantier et réunion mensuelle

Des réunions hebdomadaires seront organisées pour permettre à l'ingénieur de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le cahier de chantier et feront l'objet d'un compte-rendu remis au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service. Une réunion mensuelle sera organisée par le Chef de Service. Un compte-rendu en sera rédigé par le Maître d'œuvre dans le cahier des réunions de chantier.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Chef de Service ou de l'ingénieur ou du maître d'ouvrage.

- Journal de chantier

Les Entreprises tiendront un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Ce journal répertoriera également tous les Ordres de Service adressés aux Entreprises et



mentionnera tous les événements relatifs aux conditions climatiques. Le Contrôleur veillera à la bonne tenue de ce document par l'Entreprise.

Ces journaux deviendront la propriété du Maître d'Ouvrage à qui ils seront remis en fin de chantier.

- Rapport mensuel

Un Rapport mensuel de chantier sera rédigé par le Maître d'œuvre et remis à l'ingénieur en trois (03) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage ,1e Chef Service et l'ingénieur dans un délai de Sept (07) jours suivant le mois écoulé.

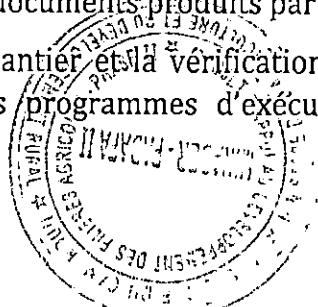
Ce compte rendu comprendra :

1. Une brève présentation du projet ;
2. La situation administrative des Marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des Ordres de Service, les contentieux ;
3. Les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
4. Les moyens matériels et humains mobilisés par l'Entreprise et par la Mission de Contrôle ;
5. Des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
6. Les prestations du Contrôleur ;
7. Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
8. Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
9. Tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements ;
10. Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
11. Enfin dans les deux (02) semaines suivant la réception provisoire générale des travaux, le Contrôleur établira, en trois (03) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, un rapport final général d'exécution du Marché des travaux, reprenant les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

b) Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- La réception technique des installations des chantiers des Entreprises conformément aux dispositions des Marchés passés avec ces dernières. Le Contrôleur procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier et ceux restant propriété des Entrepreneurs ;
- L'approbation des corrections apportées éventuellement par les Entrepreneurs au Projet et au programme d'origine ;
- La vérification de la conformité des documents produits par les entreprises,
- Le contrôle de l'organisation du chantier et la vérification des moyens techniques des Entreprises en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels ;



- La vérification et la mise en œuvre par les Entreprises des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du Contrôleur ;
- La vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux Ordres de Service ;
- La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des évènements non prévisibles ;
- Le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages ;
- Les mesures d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement.

Pour exercer les contrôles généraux des travaux, les visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Maitre d'œuvre est tenu d'être présent à chaque visite de l'ingénieur du Marché, du Chef Service et/ou du Maitre d'Ouvrage ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

c) Consistance des prestations.

Cette prestation comportera : la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- Les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non etc.) ;
- Les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc.),
- Les décomptes périodiques en conformité avec le marché sur la base des projets de décompte et factures remis par l'entreprise, validés et rectifiés ;
- L'établissement des décomptes généraux et définitifs selon le même processus sur la base des projets de décomptes finaux établis par l'Entreprise.

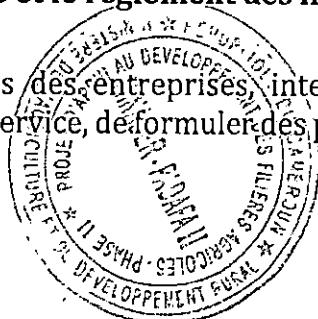
Le Maitre d'œuvre veillera notamment à ce que chaque décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes partiels y correspondant

Le décompte général doit comprendre :

- Le décompte final considéré ;
- L'état de solde considéré ;
- La récapitulation des acomptes partiels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- L'étude des nouveaux prix demandés, la vérification des sous détails des prix de l'Entreprise ;
- La préparation des pièces, concernant le cautionnement et le nantissement des Marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service.

d) Assistance au maître d'ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges

Le Maitre d'œuvre est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux et de les présenter au Chef de Service, de formuler des propositions et des conseils.



Le Maître d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage en cas de réclamation des entreprises ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires des entreprises en cas de litiges.

5.2.2 OPC : ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- L'analyse et validation des tâches élémentaires ;
- La coordination entre les intervenants ;
- La planification du chantier ;
- Le suivi de l'entreprise.

a) Analyse et validation des tâches élémentaires

Pour le chantier et sur la base du projet d'exécution, le Maître d'œuvre est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du Marché. Il contrôlera notamment que les moyens en personnel, en matériaux et en matériels soient conformes aux sous détails des prix.

b) Coordination entre les intervenants

Le Maître d'œuvre est chargé de veiller à ce que les intervenants dans le cadre du Marché des travaux (entreprises, laboratoires, sous-traitants, etc.) agissent en parfaite cohérence ; il validera les propositions des entreprises dans ce domaine.

c) Planification du chantier

Le Maître d'œuvre a en charge de la réalisation et la mise à jour de la planification du chantier. Il fournira chaque lundi, à l'ingénieur les éléments suivants :

- Un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé ;
- éventuellement un graphique PERT lorsque l'organisation du chantier le justifiera,
- une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

d) Suivi des Entreprises

Le Maître d'œuvre est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le Marché et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations du chantier et des modes opératoires des entreprises.

Il doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux. (Il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect "formation" qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre les entreprises présentes sur les chantiers et le prestataire).

5.2.3 SAPB : SENSIBILISATION ET ANIMATION DES POPULATIONS BÉNÉFICIAIRES



L'animation s'attèle particulièrement à déboucher sur l'adhésion massive des bénéficiaires au projet aussi bien pendant la période de chantier que lors de la phase d'exploitation.

Une bonne exploitation des ouvrages passera par leur intégration dans le fonctionnement du village. Ceci sera fait grâce aux différents contacts établis avec les populations. Il faudra veiller, tout en tenant compte des contraintes techniques, à ce que les ouvrages soient implantés aux endroits choisis par les bénéficiaires.

Des comités de gestion devront être créés autour de chaque ouvrage. A la fin, la formation des gestionnaires et des opérateurs de maintenance amènera les villageois à prendre entièrement leurs responsabilités.

La formation des membres du comité de gestion a pour objectifs de leur apprendre à :

- collecter les fonds d'entretien des ouvrages ;
- veiller à l'utilisation correcte des ouvrages ;
- conduire les travaux d'entretien et de maintenance;

Le BET élaborera un manuel de gestion des ouvrages, afin de faciliter la gestion des ouvrages par le Comité de Gestion

Chaque mois le BET dressera dans son rapport le bilan des activités relatives à l'animation et la sensibilisation des populations bénéficiaires. Y seront joints, les procès-verbaux de réunion de formation tenue avec les bénéficiaires cosignés par le chef de village.

5.3 MISSION 3 - AOR : ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RÉCEPTION

5.3.1 Régulation de l'achèvement des travaux.

Le Maître d'œuvre est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Maître d'Ouvrage de l'évolution du chantier en particulier dans sa phase finale.

Il doit exercer un encadrement constant des entreprises afin d'avoir une vision claire des contraintes de celles-ci vis-à-vis du respect des plannings.

5.3.2 Organisation des opérations, de réception des travaux

Le Maître d'œuvre organise sur le site les opérations de suivi administratif : réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles.

Il informe suffisamment à l'avance les différentes personnes concernées.

Il assure les liaisons entre les divers intervenants.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer par toutes les parties prenantes.

Il est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres et formulant des propositions quant à leur traitement.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également une mission, un (01) an plus tard, pour organiser la réception définitive.

5.3.3 Élaboration des dossiers des ouvrages exécutés

Le Maître d'œuvre établit la liste détaillée des documents techniques, administratifs et financiers constituant le Dossier de récolelement. Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'Entreprise (sont notamment les plans d'ensemble et de détail



conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du Marché les dossiers techniques des ouvrages exécutés.

Le Maître d'œuvre remettra, après vérification, les documents ci-dessus au Maître d'Ouvrage, en trois (03) exemplaires avec une version électronique gravée sur CD ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnés des consignes d'exploitation des ouvrages avant la réception provisoire des travaux.

6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Contrôleur les documents disponibles relatifs aux Marchés de travaux.

7 LIVRABLES

Il s'agit de :

- Du plan d'action qui sera remis avant le démarrage de la mission et qui fera ressortir toutes les activités et les experts rattachés à la mission ;
- Un rapport mensuel des activités qui comprendra également le calendrier des activités réalisées et à venir ceci durant toute la durée de la mission;
- Un rapport définitif des activités en fin de projet.

8 DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission s'étend sur toute la période d'exécution du marché à contrôler **six (06) mois**, y compris les arrêts, les suspensions et les prorogations des délais ; ceci à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception provisoire des travaux.

9 PROFIL ET OBLIGATIONS DU BET

9.1 PROFIL DU BET

Le prestataire devra être un bureau d'étude camerounais doté d'une expérience dans les maitrise d'œuvre ou maitrise d'œuvre complète (MPC) dans les travaux similaires parmi lesquels les infrastructures rurales et plus précisément les bâtiments.

9.1.1 Ressources humaines

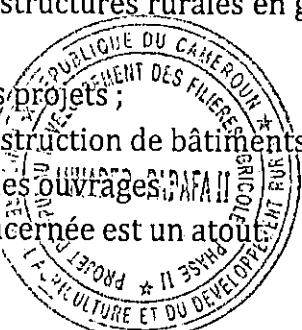
Le prestataire devra soumettre une liste de personnel au profil minimum suivant :

a) Un (01) Chef de Mission

Avoir une formation de base de niveau minimum Ingénieur en Génie rural/Génie Civil (Bac+5) inscrit à l'ordre ou tout autre diplôme équivalent, ayant au moins dix (10) ans d'expérience donc au moins cinq (05) dans l'accomplissement de missions d'assistance technique à la prestation publique (Etudes, contrôle, assistance technique à la maitrise d'ouvrage, etc.) et des domaines similaires.

Avoir une expérience spécifique en :

- Dimensionnement des ouvrages de génie civil et plus particulièrement du bâtiment ;
- Suivi-Contrôle dans la construction des infrastructures rurales en général et des bâtiments ruraux en particulier ;
- Suivi administratif, technique et financier des projets ;
- Conduite d'au moins cinq (05) projets de construction de bâtiments ;
- Formation des acteurs clés de maintenance des ouvrages ;
- Avoir une bonne maîtrise de la commune concernée est un atout.



b) Ingénieurs de Suivi (03)

Avoir une formation de base minimum Ingénieur en Génie rural/Génie civil (Bac+3) ou équivalent, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans les domaines de l'accomplissement des missions d'assistance technique à la prestation publique (Études, contrôle, assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, etc..).

Avoir une expérience spécifique en :

- Dimensionnement des ouvrages de génie civil et plus particulièrement du bâtiment ;
- Suivi-Contrôle dans la construction des infrastructures rurales en général et des bâtiments ruraux en particulier ;
- Conduite d'au moins deux (02) projets de construction de bâtiments comme ingénieur de suivi ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- Avoir une bonne maîtrise de la commune concernée est un atout.

9.1.2 Ressources matérielles

Le prestataire, pour le bon accomplissement de sa mission devra justifier qu'il possède les ressources matérielles (minimum) suivantes :

N°	DESIGNATION	Matériel/Equipements	Quantité
1	Travaux de bureau	Bureau équipé de matériel informatique	Ensemble
2	Coordination du suivi et contrôle	Véhicule tout terrain	01
3	Déplacement des ingénieurs de suivi et contrôle	Motocyclette	03
4	Suivi et contrôle des travaux topographiques	Matériel complet de topographie avec logiciels et équipements de traitement des données	Ensemble
5	Suivi et contrôle des travaux de bétonnage	Matériel de contrôle de béton (Cône d'ABRAMS)	01

NB : Tous ces moyens devront être disponibles au début de la mission et les dépenses y afférentes seront justifiées après décaissement et utilisation.

9.2 OBLIGATIONS DU BET

a) DOCUMENTS

Le Maitre d'œuvre fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Chef de Service et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

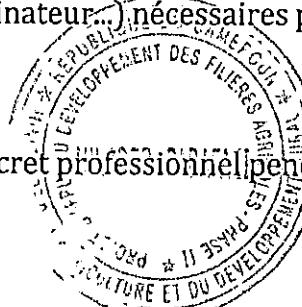
b) MOYENS MATÉRIELS

Le Maitre d'œuvre mettra en place tous ses moyens matériels et logistiques propres (moyen de locomotion, sonde, double décamètre, un ordinateur...) nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission.

c) SECRET PROFESSIONNEL

Le Maitre d'œuvre sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

d) RESPONSABILITÉS



Le Maitre d'œuvre est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations. L'approbation finale de tous les documents par le Chef de Service ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

10.1 Dispositions Générales

Le BET est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des prestations ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le BET lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main-d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le BET s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le BET ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

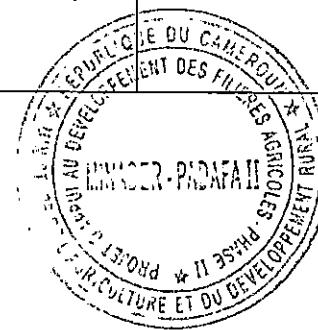
Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous détail des prix à fournir par le BET.

10.2 Définition et Consistance des Prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Les **prix** couvrent, la totalité des frais relatifs à l'activité du Contrôleur à savoir : les honoraires, le matériel, les frais divers, les rapports et les impôts et taxes.

N° du Prix	Désignation	Unité	Prix en chiffres HTVA	Prix en lettres HTVA
Prix 1	Honoraires des Experts du BET <i>Ce prix rémunère :</i> La présence journalière du consultant sur le site des travaux cumulé pour la mois	mois Et/ou Homme-jour		



Prix 2	Fonctionnement du BET. <i>Ce prix rémunère :</i> Les moyens matériels et logistiques propres (moyen de locomotion, sonde, double décamètre, un ordinateur...)	Forfait		
Prix 3	Mobilisation et installation du personnel. <i>Ce prix rémunère :</i> les transports, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de logement, les frais de	Forfait		
Prix 4	Honoraires du personnel d'appui <i>Ce prix rémunère :</i> La présence mensuel du personnel d'appui sur le site des travaux cumulé pour le mois	Mois		
Prix 5	Production des rapports <i>Ce prix rémunère :</i>	Ensemble		

11 RESPONSABILITÉS DES PARTIES

11.1 Responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MINADER) facilitera les contacts entre le consultant et tous les organismes publics susceptibles de fournir pour les besoins de l'étude, des données statistiques ou toute autre information requise. Il délivrera au consultant les attestations nécessaires pour obtenir les autorisations administratives éventuellement nécessaires le consultant.

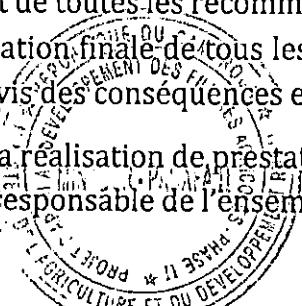
Le PADFA II mettra à la disposition du consultant tout document jugé nécessaire à l'évolution des travaux, notamment les rapports de visite diagnostic des sites.

11.2 Responsabilités du prestataire

Le prestataire fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition et ceux produits au cours de sa mission pour des besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission et doivent être considérés comme confidentiels.

Le prestataire est responsable de la conception et de toutes les recommandations faites au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa mission. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et ses éventuelles erreurs.

Le prestataire sera entièrement responsable de la réalisation de prestations y compris les parties réalisées par de sous-traitants éventuels. Il sera responsable de l'ensemble du personnel (experts



et appuis), des structures de soutien et la logistique indispensable en qualité et en quantité pour l'exécution de ses missions.

Aussi il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier il devra :

- Entreprendre les prestations avec tout le sérieux requis conformément aux normes et aux règles internationales reconnues avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude
- Respecter les us et coutumes des localités concernées ;
- Vérifier la cohérence des données et des informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Réaliser les prestations avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé ;
- Être responsable de la procédure du choix, de l'acquisition et de l'acheminement sur le terrain de tout équipement requis pour la réalisation des prestations ;
- Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, ses véhicules sans recours contre les tiers ;
- Supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution de la phase des études et remettre à la fin de l'étude des documents mis à sa disposition ;
- Remettre à l'organe d'exécution de la phase des études toutes les bases de données constituées dans ce cadre.

